



Les Lilas, le 11 septembre 2019

Madame Elisabeth Borne
Ministre de la transition écologique et solidaire
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : IKV - prolongation de l'expérimentation

Madame la ministre,

Le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L. 3261-3-1 du code du travail relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le décret n° 2018-716 du 3 août 2018 a prolongé cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2019.

L'Assemblée nationale examine à compter du 10 septembre en nouvelle lecture le projet de loi d'orientation des mobilités. Celui-ci prévoit en son article 26 la création d'un forfait mobilité durable, lequel a vocation à remplacer l'indemnité kilométrique vélo.

La publication de la loi comme des décrets d'application risque de repousser à plusieurs mois la mise en œuvre de ce nouveau forfait mobilité durable pour les agents de votre ministère et l'extension à l'ensemble de la fonction publique.

Pour la FSU, sur ce sujet spécifique, votre ministère a un devoir d'exemplarité.

En conséquence, la FSU vous demande la présentation d'un bilan de cette expérimentation en comité technique ministériel.

Au regard de la dynamique perceptible dans les services et établissements de votre ministère, la publication d'un décret permettant la prolongation de l'expérimentation jusqu'à la mise en place effective de la loi d'orientation des mobilités, voire son extension à l'ensemble de la fonction publique nous paraît également indispensable avant la fin de l'année.

Dans cette attente, veuillez agréer, madame la ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour la FSU du MTES/MCTRCT

Le Secrétaire Général du Sne-FSU

Patrick SAINT-LEGER

Le Secrétaire National du SNUITAM-FSU

Maxime CAILLON